



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : structures administratives

Question écrite n° 41682

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de la délocalisation du Centre national de documentation pédagogique (CNDP). On ne peut que regretter l'absence de concertation et d'étude préalables à cette décision, ainsi que le traitement réservé aux personnels sommés de se prononcer sur leur départ, sans qu'il leur soit clairement signifié ce qu'ils y feront et dans quelles conditions. Ce projet paraît en outre dangereux à plusieurs égards, Il mettrait en péril l'existence même de l'établissement et de ses missions au service de la communauté éducative. Cette délocalisation en province engendrerait des surcoûts financiers inopportuns, alors que plusieurs solutions sont envisageables à proximité de Paris, notamment dans des locaux de Vanves, propriété de l'éducation nationale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend, d'une part, revenir sur la délocalisation du CNDP et, d'autre part, élaborer un véritable projet de développement et de modernisation du centre, en concertation avec tous les acteurs concernés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement avait, dès 1992, décidé la délocalisation de cet établissement en dehors de la région parisienne, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire. La décision du 13 décembre 2002 du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) indiquait que le Gouvernement réaffirmait le principe de la délocalisation du CNDP. Le choix de la Vienne s'est fait en tenant compte de l'existence sur le pôle d'activité du Futuroscope du Centre national d'enseignement à distance (CNED) et de la sous-direction de la formation du ministère chargé de l'éducation nationale. L'implantation du CNDP sur le même site permettra de créer une synergie entre ces trois institutions aux intérêts convergents. S'agissant de l'économie générale du projet de délocalisation, le développement actuel de l'usage des technologies de l'information permet de maintenir l'ensemble des activités de l'établissement ainsi que les liens professionnels avec les partenaires parisiens. De plus, le projet prévoit le maintien d'une antenne parisienne de l'établissement permettant sa représentation sur la sphère d'activité parisienne. Cette formule, déjà adoptée pour la délocalisation de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) à Lyon, est tout à fait adaptée à la réalisation de la mission du CNDP. En ce qui concerne la situation des personnels de l'établissement, et compte tenu de la situation sociale créée par l'annonce de la délocalisation, M. Pierre Daste, inspecteur général de l'éducation nationale, a été nommé médiateur pour aider à trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des personnes ne souhaitant pas accompagner l'établissement. D'ores et déjà, des mesures d'aide au reclassement sont en place, aucune mesure d'affectation autoritaire en Vienne n'étant envisagée pour quelque catégorie de personnel que ce soit : mise en place d'indemnité de délocalisation (arrêté du 18 juillet 2003), bourse aux emplois destinée à l'ensemble des personnels, recours à un cabinet spécialisé dans l'aide à la recherche d'emploi pour les personnels contractuels. Suite à la nomination de M. Pierre Daste, et afin de permettre le déroulement serein de la médiation, l'ensemble des contrats des agents contractuels venant à échéance au 31 août 2004 ont été prolongés d'un an. Le transfert des services de production imprimée a été retardé d'un an également. Compte tenu de ces éléments, vous comprendrez que le Gouvernement ne

peut, au détriment de l'intérêt général, arrêter un processus de rééquilibrage de la répartition des emplois publics qui a été poursuivi, depuis plus de vingt ans, par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41682

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4379

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6803